

a enquêté avec soin dans cette affaire il y a quelques années. La Commission a formulé sans équivoque ses conclusions dans les termes qui suivent:

141. Tout en tenant compte des considérations formulées par le National quant aux conditions défavorables de son exploitation, l'analyse et la comparaison des comptes des deux compagnies ne justifient pas, selon nous, les différences très marquées dans les coefficients d'exploitation des deux réseaux.

La situation n'a pas changé depuis cette conclusion de la Commission royale et nous estimons nettement qu'il est injuste d'insérer dans le compte rendu des mises au point pour des éléments qui influent défavorablement, soi-disant, sur les opérations du National-Canadien par comparaison avec le Pacifique-Canadien, sans simultanément tenir compte de mises au point pour des éléments qui influent favorablement sur ses résultats comparatifs.

S. J. W. LIDDY,

Adjoint du contrôleur, Chemin de fer Pacifique-Canadien.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

BUREAU DE L'ÉCONOMIQUE

OTTAWA, le 2 juin 1936.

M. le major général sir EUGÈNE Fiset, K.C.M.G.,

Président, comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande,
Ottawa, Ontario.

CHER SIR EUGÈNE,—J'ai lu avec soin la lettre de M. Beatty ainsi que le mémoire qui l'accompagne. Rien ne motive, à mes yeux, la modification de mon témoignage devant le comité permanent.

Votre dévoué,

S. W. FAIRWEATHER.